



COVID-19 : GUIDE DES RESSOURCES DISPONIBLES

Nous sommes là pour vous!

Mot de votre députée - p.2

Prestation canadienne d'urgence - p.3

Soutien aux particuliers - p.5

Soutien aux entreprises et organismes - p.8

Soutien sectoriel- p.11

Meilleures pratiques sanitaires - p.15

Bonjour,

Le déconfinement de notre communauté se fait tout doucement et ça se prend comme une bonne bouffée d'air frais. Par le biais de cette infolettre, je partage avec vous les dernières informations disponibles pour soutenir les personnes et les entreprises qui sont affectées par la COVID-19.

La crise de la COVID-19 affecte sérieusement les producteurs et productrices agricoles ainsi que les transformateurs. Afin de répondre à certains des enjeux parmi les plus pressants, nous avons annoncé cette semaine une série de programmes qui, entre autres, viennent en aide aux producteurs de porcs et de bœufs et aux transformateurs alimentaires.

Dans le cadre du programme Agri-relance, 100 millions \$ sont mis à la disposition des producteurs de porc et de boeuf afin de couvrir les coûts additionnels causés par la diminution de la capacité d'abattage.

De plus, un programme de 77,5 millions \$ aidera les transformateurs à réaménager leurs installations et à acheter des équipements qui leur permettront d'augmenter leur capacité de transformation tout offrant un environnement de travail sécuritaire pour leurs employés.

Nous avons aussi créé un fonds de 50 millions \$ pour faire l'achat de surplus alimentaires et les acheminer aux banques alimentaires dans les quantités et les formats qu'elles sont en mesure d'absorber.

Finalement, nous espérons que les partis d'opposition nous permettront de procéder au changement législatif nécessaire pour autoriser la demande de la Commission canadienne du lait. Une majoration de sa marge de crédit lui permettra d'augmenter l'achat et l'entreposage de beurre et de fromage afin d'éviter le gaspillage de lait.

En terminant, je sais que plus d'aide est attendue de notre gouvernement pour les producteurs et les productrices agricoles. Je tiens à vous assurer de notre engagement avec ceux qui nous nourrissent et je vais continuer à travailler sans relâche afin que les bons programmes soient mis en place dans les meilleurs délais.

D'ici là, je les encourage à tirer profit des programmes qui sont déjà mis à leur disposition, dont Agri-stabilité et Agri-investissement. Ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas aussi généreux qu'on le souhaiterait qu'il faut s'en priver.

Comme à chaque semaine, je vous invite à consulter le site CANADA.CA pour obtenir toutes les informations fiables dont vous avez besoin. N'hésitez pas à communiquer avec mon équipe et moi si vous avez des questions et des commentaires.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Je vous remercie et vous souhaite une belle soirée!

Marie-Claude Bibeau

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

La **Prestation canadienne d'urgence (PCU)** offre aux travailleurs qui ont perdu leurs revenus en raison de la COVID-19 un soutien temporaire du revenu.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) s'assure que la PCU est payée et conservée **uniquement par les personnes qui y ont droit.**

Par conséquent, vous devez rembourser la PCU si vous ne remplissez plus les conditions d'admissibilité pour la période de 4 semaines en question. Cela pourrait se produire si :

- Vous avez gagné un revenu d'emploi ou de travail indépendant plus tôt que prévu;
- Vous avez demandé la PCU, mais n'y aviez pas droit;
- Vous avez reçu la PCU de Service Canada et de l'ARC pour la même période.

Comment retourner ou rembourser la PCU

Si vous avez été payé par dépôt-direct ou si vous n'avez plus le chèque original, vous pouvez rembourser la PCU de l'une des façons suivantes :

1. À l'aide de *Mon dossier* de l'ARC à partir du **11 mai 2020**;
2. En envoyant un chèque ou un mandat-poste à l'ARC à l'adresse suivante :

Traitement des recettes – Remboursement de PCU

**Centre fiscal de Sudbury
1050, avenue Notre Dame
Sudbury (ON) P3A 0C3**

Assurez-vous de :

- Faire votre paiement à l'ordre du « Receveur général du Canada »;
- Indiquer qu'il s'agit d'un « remboursement de la PCU »;
- Indiquer la période d'admissibilité qui fait l'objet du remboursement;
- Inscrire votre numéro d'assurance sociale (NAS) ou un numéro d'identification temporaire (NIT).

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

Si vous avez encore le chèque de PCU original, vous pouvez retourner le chèque par la poste à l'adresse suivante :

Traitement des recettes – Remboursement de PCU
Centre fiscal de Sudbury
1050, avenue Notre Dame
Sudbury (ON) P3A 0C3

Assurez-vous d'inclure :

- La raison du retour du chèque (non admissible ou trop-payé);
- Votre numéro d'assurance sociale (NAS) ou un numéro d'identification temporaire (NIT).

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3dnnn0s>.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE POUR LES ÉTUDIANTS

La **Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)** soutient les étudiants postsecondaires ainsi que les nouveaux diplômés qui ne sont pas admissibles à la Prestation canadienne d'urgence.

La PCUE sera disponible de mai à août et fournira **1 250 \$** par mois aux étudiants admissibles ou **1 750 \$** par mois aux étudiants admissibles ayant des personnes à charge ou un handicap.

Les étudiants qui présentent une demande devront attester qu'ils ont fait les démarches nécessaires pour obtenir un emploi et qu'ils n'en ont pas trouvé. Par conséquent, les étudiants ne pourront pas, sans raison valable, refuser un emploi, ni limiter leurs disponibilités, sans perdre leur droit à la PCUE.

Les étudiants sont encouragés à consulter **Guichet Emplois** (<https://bit.ly/2SGN2tc>) ou encore le site d'emplois du gouvernement du Québec (<https://bit.ly/2Ww3FsJ>).

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2YFGBun>.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

FONDS D'URGENCE POUR LES REFUGES ET CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES

La pandémie accroît la vulnérabilité des personnes qui fuient la violence dont elles sont victimes. Ainsi, le gouvernement du Canada verse plus de **6,4 millions \$** directement au gouvernement du Québec pour soutenir les refuges pour femmes et les organismes d'aide aux victimes de violences sexuelles et de violence conjugale.

Par le biais de ce financement, les refuges et les centres d'aide pourront accroître la sécurité de leurs installations, renforcer leur préparation aux situations d'urgence et augmenter leur capacité.

Le Secrétariat à la condition féminine du gouvernement du Québec versera directement les fonds aux organismes admissibles à la subvention, qui sont reconnus par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2L2bvVI>.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

INVESTIR EN SANTÉ MENTALE

La pandémie a un impact majeur sur la vie quotidienne des Canadiens et c'est pourquoi il est plus important que jamais de rendre accessible les outils et les ressources dont ils ont besoin pour assurer leur santé et leur bien-être.

Le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de **240,5 millions \$** dans l'élaboration, l'élargissement et le lancement d'outils virtuels en matière de soins et de santé mentale.

Cet investissement permettra :

- D'aider les Canadiens à communiquer avec leurs fournisseurs de santé habituels ou avec des spécialistes des soins de santé;
- D'offrir un accès sûr et sécurisé à du soutien en santé mentale et à des renseignements fiables sur la santé;
- D'aider les gouvernements, les responsables de la santé publique, les hôpitaux et les établissements de soins de santé à prendre des décisions fondées sur des faits;
- D'appuyer les initiatives fédérales, provinciales et territoriales pour offrir plus de services de santé virtuels aux Canadiens.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3b6niNn>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

AIDE D'URGENCE DU CANADA AU LOYER COMMERCIAL

L'**Aide d'urgence du Canada au loyer commercial (AUCLC)**, administrée par la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), fournit un soutien aux petites entreprises et aux organismes sans but lucratif et de bienfaisance qui ont des difficultés financières en raison de la COVID-19 pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

Comment fonctionne le programme

L'AUCLC offre des prêts-subventions aux propriétaires d'immeubles commerciaux hypothéqués qui couvrent 50% des loyers mensuels bruts payables par les petites entreprises locataires touchées pour la période d'avril, mai et juin 2020.

Le propriétaire d'immeuble ainsi que la petite entreprise locataire seront responsables de couvrir respectivement 25%.

Important : Les prêts de l'AUCLC feront l'objet d'une remise si le propriétaire d'immeuble respecte les modalités en vigueur pour le programme, ce qui inclut ne pas chercher à récupérer les montants des réductions de loyer une fois le programme terminé.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

AIDE D'URGENCE DU CANADA AU LOYER COMMERCIAL

Qui peut présenter une demande?

Pour être admissible à l'AUCLC, les **propriétaires d'immeuble** doivent :

- Générer des revenus de location à partir de biens immobiliers commerciaux situés au Canada;
- Abriter des petites entreprises ou organismes locataires touchés par la COVID-19;
- Avoir un prêt hypothécaire garanti par un immeuble locatif commercial dont au moins un des locataires est une petite entreprise;
- Avoir conclu ou prévoir conclure une entente de loyer qui diminuera d'au moins 75% le loyer du locataire touché pour la période d'avril (rétroactif), mai et juin 2020;
- Inclure dans l'entente de réduction de loyer conclue avec les locataires un moratoire d'expulsion pour la période d'avril, mai et juin 2020;
- Avoir indiqué des revenus de location sur la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2018 ou 2019 ou les deux.

Notre gouvernement se penche sur autre mécanisme pour les propriétaires d'immeubles qui n'ont pas de prêt hypothécaire.

Les **locataires** touchés sont des petites entreprises et des organismes sans but lucratif et de bienfaisance qui :

- Ne versent pas plus de 50 000 \$ de loyer mensuel brut par emplacement;
- Ne génèrent pas plus de 20 millions \$ en revenus annuels bruts;
- Ont cessé temporairement leurs activités ou dont les revenus ont diminué d'au moins 70% à cause de la COVID-19.

Pour déterminer la perte de revenus, les petites entreprises peuvent comparer les revenus d'avril, mai et juin 2020 aux revenus des mêmes mois de 2019. Elles peuvent aussi utiliser la moyenne des revenus de janvier et février 2020.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

AIDE D'URGENCE DU CANADA AU LOYER COMMERCIAL

Comment présenter une demande?

La date limite pour présenter une demande est le **31 août 2020**.

Les détails pour présenter une demande seront disponibles sous peu. Il est recommandé de s'abonner au lien suivant (<https://bit.ly/2Ww2QAe>) afin d'être informé lorsque le processus de demande sera ouvert.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2Ww2QAe>

SOUTIEN SECTORIEL

SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE

Notre secteur agricole et agroalimentaire effectue un travail essentiel, et encore plus durant la pandémie, pour garantir que les Canadiens aient toujours accès à de bons aliments frais et abordables. Pour continuer à assurer la robustesse de notre chaîne d'approvisionnement, notre gouvernement renforce les programmes agricoles.

Agri-relance

Le gouvernement du Canada lance l'initiative nationale Agri-relance dotée d'un financement de **125 millions \$** pour aider les producteurs confrontés aux coûts supplémentaires engendrés par la COVID-19.

Cela comprend des fonds mis de côté pour des programmes de gestion des bovins et des porcs afin de gérer le bétail en réserve dans les fermes, en raison de la fermeture temporaire des usines de transformation des aliments.

Ces nouveaux programmes du gouvernement fédéral aideront les producteurs et les transformateurs de bœuf et de porc à s'adapter au marché en évolution et aideront les agriculteurs et les éleveurs à garder leurs animaux plus longtemps avant de les mettre sur le marché.

En temps normal, Agri-relance couvre 70% des dépenses admissibles, mais dans la situation actuelle, il en couvrira 90%.

Pour plus de renseignements sur le programme, vous pouvez communiquer avec des agents d'Agriculture et Agroalimentaire Canada au **1-855-773-0241** ou encore consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2WAd6am>.

SOUTIEN SECTORIEL

SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE

Agri-stabilité

Le programme Agri-stabilité permet de limiter les pertes de revenus de nos producteurs. Pour l'améliorer, nous apportons les modifications suivantes :

- Report de la date limite de souscription au **3 juillet 2020**;
- Possibilité de demander une avance de paiement de **75%** pour obtenir plus de liquidités;
- Mise en place d'une calculatrice pour évaluer le soutien qu'il est possible d'obtenir.

Tous les producteurs sont encouragés à s'inscrire à ce programme : <https://bit.ly/3fAiP98>

Agri-protection

Agri-protection est un programme qui permet de stabiliser le revenu des producteurs et de couvrir les risques liés à une catastrophe naturelle.

Compte tenu de la situation actuelle, le gouvernement du Canada demande aux provinces et territoires de reconnaître la pénurie de main-d'œuvre comme étant un risque admissible pour l'industrie horticole. De cette façon, les éventuelles pertes de revenus qui seraient causées par un manque de main-d'œuvre seraient prises en compte par le programme.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3c8Cqeg>

Agri-investissement

Agri-investissement s'apparente à un compte d'épargne auquel les gouvernements contribuent, chaque année, le même montant que le producteur et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Les producteurs peuvent utiliser ces fonds quand bon leur semble afin de gérer les baisses de revenu.

Pour plus d'informations sur le programme, consulter : <https://bit.ly/2zl0iwD>

SOUTIEN SECTORIEL

SOUTIEN AU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

Nous mettons sur pied le **Fonds de traitement d'urgence de 77,5 millions \$** pour soutenir nos transformateurs alimentaires. Par le biais de ce fonds, le secteur de la transformation des aliments pourra mieux protéger les travailleurs, et également accroître la capacité de production de viande en adaptant, en modernisant et en rouvrant des usines qui sont au ralenti ou qui ont fermé récemment.

Ce programme sera rétroactif à partir du **25 mars 2020**.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2SFibx4>.

PROGRAMME D'ACHAT DES ALIMENTS EXCÉDENTAIRES

Avec la fermeture du secteur de la restauration, nos producteurs doivent gérer une quantité plus importante de surplus qu'à l'habitude. Pour les aider, le gouvernement du Canada investit **50 millions \$** dans le **Programme d'achat des aliments excédentaires**. Ce nouveau programme servira à acheter des surplus alimentaires, notamment auprès des producteurs de pommes de terre, de champignons et de volaille, pour répondre aux besoins des banques alimentaires à travers le pays.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3b9ub0j>.

SOUTIEN SECTORIEL

COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

Le gouvernement du Canada propose d'augmenter la capacité d'emprunt de la Commission canadienne du lait de **200 millions \$** ce qui permettra d'augmenter les réserves de beurre et de fromage. Ainsi, nous évitons de jeter l'excédent de lait causé par la fermeture de nombreux restaurants et d'institutions.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2yzERrE>.

MEILLEURES PRATIQUES SANITAIRES

Pour avoir plus d'informations concernant la COVID-19, nous vous invitons à :

- Consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2Uadzxb>
- Téléphoner au **1-833-347-4397** (sans frais).

Dans le cas où vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficultés respiratoires), contacter le **1-877-644-4545** (sans frais).

Pour plus d'informations sur les politiques à instaurer afin de réduire la propagation de la COVID-19 dans les **milieux de travail**, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3boUiky>

Pour lutter contre la propagation de la COVID-19, nous vous recommandons de :



- Limiter tout contact avec d'autres personnes au moyen de la distanciation sociale;
- Laver vos mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- Utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon;
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux de votre bras;
- Éviter de toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche sans vous être lavé les mains;
- Utiliser des désinfectants approuvés pour nettoyer les surfaces dures à fort contact;
- Nettoyer souvent les surfaces fréquemment touchées (téléphones, poignées de porte,...).

Pour en apprendre plus sur la prévention et les risques, consulter le lien suivant <https://bit.ly/397uVIA> ou envoyer un courriel à phac.inof.aspc@canada.ca.